



L'UFC-QUE CHOISIR DU MORBIHAN VOUS INFORME

Le devis

Combien
de devis ?



Pour quoi faire ?

Que contient-il ?

Obligatoire ou pas ?



Vous voulez en savoir plus ?

N'hésitez pas à nous contacter ou à nous rendre visite

UFC-Que Choisir du Morbihan

2 rue du Professeur Mazé

Maison des Familles

56100 - LORIENT

Téléphone 02.97.84.74.24

contact@morbihan.ufcquechoisir.fr

Site : morbihan.ufcquechoisir.fr

Pour tous les travaux et prestations de dépannage, **de réparation et d'entretien** dans les secteurs du bâtiment et de l'équipement de la maison, le devis est **obligatoire, sans montant minimum**, même en cas de situation d'urgence (ouverture d'une porte d'appartement, fuite d'eau, etc.). [Voir liste page 4.](#)

Ne sont pas concernées : les prestations forfaitaires concernant les contrats incluant, à titre accessoire, la mise en service ou le raccordement du bien, les contrats d'entretien, les contrats de garantie ou de services après-vente, ni les prestations de raccordement à un réseau public effectuées par un concessionnaire de service public ou sous sa responsabilité et qui font l'objet d'une tarification publique.

Même lorsqu'il n'est pas obligatoire, le devis doit être fourni si le client en fait la demande.

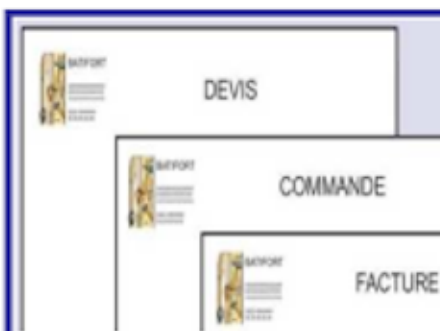
Le devis peut être gratuit ou payant.

Dans ce dernier cas, le client doit être informé des conditions financières avant établissement du devis.

Le devis doit obligatoirement comporter :

- la date de rédaction ;
- le nom et l'adresse de l'entreprise ;
- le nom du client ;
- le lieu d'exécution de l'opération ;
- la nature exacte des travaux à effectuer ;
- le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaire à l'opération prévue : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité à laquelle il s'applique (notamment l'heure de main-d'œuvre, le mètre linéaire ou le mètre carré) et la quantité prévue ;
- le cas échéant, les frais de déplacement ;
- la somme globale à payer hors taxes et toutes taxes comprises, en précisant le taux de TVA ;
- la durée de validité de l'offre ;
- l'indication du caractère payant ou gratuit du devis.

Pour les devis réalisés hors établissement, ils doivent comporter également les conditions, le délai et les modalités de rétractation.



Le devis : c'est l'état détaillé de la fourniture et du prix proposés.

La commande : c'est l'engagement d'achat d'un bien ou d'un service.

La facture : c'est la liste détaillée et chiffrée de ce qui a été vendu.

Combien de devis ?

Sauf en cas d'urgence, un seul devis n'est généralement pas suffisant pour avoir une idée du prix et des prestations proposés.

On considère souvent que les devis réalisés par 3 entreprises différentes permettent une analyse suffisante.

ATTENTION **Signer un devis , c'est passer commande de tout ce qu'il décrit.**

Ne pas hésiter à y apporter les modifications jugées nécessaires avant de le signer.

Pour les travaux, demander au professionnel quelles sont les assurances qu'il a souscrites et ne pas hésiter à vérifier.

QUE FAIRE EN CAS DE NON-RESPECT DU DEVIS ?

Le devis est une offre de contrat qui engage précisément le professionnel sur l'étendue des travaux, leur coût et les délais prévus.

Le professionnel devra exécuter la prestation, à la date ou dans le délai qu'il vous a indiqué ou à défaut d'indication, dans un délai maximum de 30 jours. A défaut et s'il ne répond pas à votre mise en demeure, le contrat peut être annulé. Il ne peut s'exonérer de sa responsabilité qu'en cas de force majeure ou si vous n'avez pas tenu vos engagements contractuels.

Il ne peut pas, sans votre accord, modifier les prestations et le prix indiqués dans le devis.

Faute d'accord amiable, adressez-vous à votre association UFC Que Choisir qui vous aidera à régler le différend.

Le devis est obligatoire pour les prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans les secteurs du bâtiment et de l'équipement de la maison suivants :

- couverture, toiture (y compris application d'hydrofuge et démoussage) ;
- électricité ;
- entretien des extincteurs ;
- entretien et désinfection des vide-ordures ;
- entretien et réparation des plates-formes élévatrices privatives ;
- entretien et réparation des systèmes d'alarme et de télé-surveillance ;
- étanchéité (y compris réparation des joints de terrasse, entretien des terrasses, recherche et réparation) ;
- évacuation des eaux pluviales, curage des eaux usées, nettoyage et débouchage des canalisations ;
- fumisterie et génie climatique, y compris les énergies renouvelables ;
- isolation ;
- maçonnerie ;
- menuiserie (y compris entretien des portes de garage, portes de garage automatiques et portails électriques) ;
- miroiterie ;
- peinture ;
- plâtrerie ;
- plomberie, sanitaires ;
- prestations de dératisation et désinsectisation ;
- ramonage ;
- revêtements de murs et de sols en tous matériaux ;
- serrurerie (y compris remplacement de ferme-porte) ;
- vitrerie.

Un devis gratuit est aussi obligatoire pour les déménagements, la location de véhicule, l'optique médicale, ainsi que pour les services à la personne d'un coût mensuel supérieur à 100€ TTC.